

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0155 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT POUR SIÉGER AU SEIN DU SYDEEL66	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 08 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0155-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, oblige les Syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité comme le SYDEEL66 à mettre en place une instance appelée « Commission consultative paritaire ».

Le principal objectif du législateur est de favoriser le dialogue entre le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité et les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) définis dans son périmètre, dans le but de coordonner les actions de ses membres dans le domaine de l'énergie, d'assurer la cohérence de leurs politiques d'investissement et de favoriser les échanges de données et d'informations entre les collectivités concernées.

Cette commission est composée de façon paritaire, c'est-à-dire que le nombre de représentants est désigné en nombre égal (autant pour le SYDEEL66 que pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre) à raison d'**un représentant par EPCI**. Sachant qu'à ce jour, douze EPCI sont recensés sur le département par les services préfectoraux (11 Communautés de communes et 1 Communauté Urbaine). La commission sera donc composée de 24 membres.

Par courrier du 19 mai 2026 et, suite au renouvellement du conseil communautaire, 1 nouveau représentant doit être désigné afin de représenter la communauté de communes au sein de la commission consultative paritaire du SYDEEL66.

Lors du bureau communautaire, a été proposé de désigner M. Gérard PUJOL en tant que représentant de la CC ACVI afin de siéger au sein de cette commission.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner le membre appelé à siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66),

DE DESIGNER M. Gérard PUJOL représentant de la Communauté de communes chargé de siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire du Syndicat départemental d'énergies et d'électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66),

DIT qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président du SYDEEL 66.

Résultat du vote :

Pour : 48

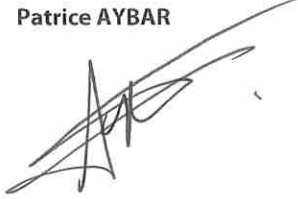
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR



Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.